



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

**CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FERTOIS
ET DU
BOCAGE CARROUGIEN**

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

ENTRE

L'État,

Représenté par Françoise TAHERI, préfète de l'Orne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Représentée par Claudine BELLENGER, Présidente de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2021,
Ci-après désignée par « la Collectivité bénéficiaire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : celles-ci doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Article 2- Le projet de territoire

2.1. Présentation du territoire

L'État et la présidente de la collectivité bénéficiaire ont souhaité conclure un contrat de relance et de transition écologique. Ce contrat s'appuie sur un diagnostic territorial, annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2. Présentation des contractualisations en cours conclues entre les parties

Les différents contrats en cours avec l'Etat :

- convention d'adhésion à la démarche Petite Ville de Demain entre la commune de Carrouges, la Communauté de Communes et l'État, signée le 5 juillet 2021.

2.3. Le projet de territoire

Au vu du diagnostic territorial établi, la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien a défini son projet de territoire de la manière suivante :

En matière de démographie et de services sur le territoire, la volonté est d'anticiper la poursuite de la déprise démographique (-2% entre 2013 et 2018), de maintenir et de conforter les polarités du territoire en s'appuyant sur la démarche Petites Villes de Demain (PVD) initiée sur Carrouges. Il s'agit donc de développer une offre adaptée aux évolutions de la population (vieillissement, arrivée de nouvelles populations, jeunesse).

Il est également nécessaire de lutter contre les risques de précarisation des ménages avec une action spécifique à destination des populations en difficulté et isolées. Un accompagnement à la formation des jeunes à structurer, avec l'appui notamment des principaux opérateurs, et en lien avec les besoins des entreprises locales devra être mis en place.

Le développement économique constitue un axe fort du projet de la collectivité : il vise à pérenniser les emplois des activités industrielle et tertiaire, cette dernière étant largement majoritaire avec près de 55 % des emplois locaux. Il s'agit aussi de consolider les secteurs de l'agriculture et de la construction en les accompagnant dans leur mutation. Plus concrètement, la vocation du territoire s'articule autour de 3 composantes :

- le développement de l'activité touristique en s'appuyant sur le pôle formé par le Château de Carrouges et par le siège du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.
- le développement de l'activité artisanale et industrielle sur le pôle de Magny-le-Désert, autour des entreprises PHARMA & BEAUTY (ex. Dermophil Indien), Transports NAPOLY et la Biscuiterie de L'Abbaye (ancien site Intermarché) et la nouvelle zone artisanale.
- la valorisation de l'activité agricole qui cimente ce territoire et lui donne son identité.

En parallèle, l'optimisation des potentialités offertes par le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile est un axe fort du projet.

La consolidation de l'offre commerciale et de services sur Carrouges en lien donc avec les projets de revitalisation (démarche PVD engagée en 2021) s'avère également une composante essentielle de l'économie du territoire tout comme le renforcement de la coordination entre les acteurs du tourisme.

Le développement des opportunités en lien avec le déploiement des infrastructures numériques (télétravail, coworking, e-commerce...) correspond bien à l'évolution des modes de travail et aux besoins du milieu professionnel.

En matière de mobilités, il est impératif de renforcer la cohérence entre l'aménagement et la mobilité et ainsi développer une offre de mobilités alternatives à la voiture pour permettre l'accès aux services, à la formation, à l'emploi et lutter contre l'isolement tout en limitant les impacts sur l'environnement. De même, une politique de déplacement en faveur des modes actifs (marche, vélo) exploitant le fort potentiel de report modal en interne au territoire sera mise en place. Toutefois, l'absence de prise de compétence « mobilité » est un frein.

Les enjeux en matière d'aménagement du territoire et d'habitat sont nombreux : la mise en place d'un modèle de développement qui préserve les espaces agricoles et naturels tout en renforçant la cohérence entre aménagement et dynamique de développement est primordial.

La poursuite des actions de réhabilitation du parc de logements pour améliorer la qualité des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages est essentielle ainsi que la définition d'une politique d'adaptation de l'offre en logements en cohérence avec les politiques supra-communautaires pour diversifier le parc et accompagner le parcours résidentiel des ménages.

L'environnement et la transition écologique sont un pilier fondateur du projet de territoire. La protection et la valorisation des ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie sont un axe majeur de l'action de la collectivité.

Il est également important d'anticiper les effets du changement climatique sur le territoire et notamment de favoriser l'adaptation des filières économiques du territoire aux impacts de ce changement.

De même, la réduction des consommations énergétiques des différents secteurs en lien avec les objectifs du SRADDET (OPAH à venir, mobilité,...) sera impulsée.

Les énergies renouvelables seront développées selon le potentiel du territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers, en s'appuyant sur les filières de méthanisation agricole, bois énergie et photovoltaïque.

Enfin, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, aspect fondamental de cette politique publique, seront un axe majeur du projet, en partenariat notamment avec le collège de Carrouges.

Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE

Les grandes orientations du CRTE s'appuient sur un projet de territoire et se décline de la manière suivante :

- **Orientation 1 : Renforcer l'attractivité du territoire**

1.1 Développer le pôle touristique de Carrouges (Château, siège du Parc, bourg labellisé,...) dont le rayonnement dépasse les frontières départementales. Faire rejoindre les bénéfices sur l'ensemble du territoire (hébergement, alimentation, services...).

1.2 Renforcer le dynamisme des bourgs (Carrouges, Magny le Désert, Joué du Bois) en développant et garantissant le maintien et la qualité des commerces, des services et des équipements pour tous.

1.3 Renforcer les solidarités et la cohésion sociale, en s'appuyant sur les nombreuses associations du territoires (sport, culture,...).

1.4 Faire du numérique un levier d'ouverture du territoire

- **Orientation 2 : Relancer l'emploi sur le territoire**

2.1 Attirer de nouvelles entreprises pour relocaliser les emplois durablement, notamment sur le pôle de Magny-le-Désert.

2.2 Soutenir les filières économiques locales, notamment le secteur agricole en diversifiant et valorisant les productions (alimentaires, énergétiques,...).

- **Orientation 3 : Engager la transition écologique du territoire**

3.1 Accélérer la réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires

3.2 Protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie

3.3 Développer les énergies renouvelables sur le territoire

3.4 Promouvoir des modes de consommation, de production, d'aménagement, de déplacement et de vie sobres en énergie.

Article 4 – Le Plan d'actions du CRTE

Le plan d'actions traduit le projet de territoire de façon opérationnelle.

Le plan d'actions sera élaboré pour l'année 2022 sous forme de tableau annexé au CRTE.

Le plan d'actions différencie les actions qui sont mûres (fiches-actions) et les actions qui seront concrétisées dans le futur (fiches-projets).

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus sur les volets transition écologique et cohésion sociale, le calendrier prévisionnel de réalisation, le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel (les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser), les partenaires mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Il est convenu entre les parties que le projet inscrit au présent contrat sera instruit en priorité et conformément aux procédures administratives requises en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le plan d'actions est mis à jour en tant que de besoin. Il peut être complété ou révisé conformément aux dispositions de l'article 11.

Les fiches actions mûres sont annexées à la présente convention. En revanche, les actions encore en projet seront discutées lors des comités de pilotage et s'intégreront au contrat ultérieurement.

Les projets devront être économies en foncier et en ressources et préserver l'état des milieux naturels. Ils peuvent être de grande envergure ou à plus petite échelle, mais devront être porteurs pour le territoire d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les contrats en cours, dont « Petites Villes de demain » et à venir (Contrat de Territoire), viendront enrichir et compléter le CRTE : une mise en cohérence des différents documents contractuels sera effectuée pour permettre une adéquation dans l'application des objectifs et des objectifs du CRTE.

Les actions inscrites dans le CRTE sont approuvées par les instances de gouvernance du présent contrat, avec l'appui technique des services concernés.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour les différentes phases du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propre à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

L'ANCT a validé en décembre 2021 un accompagnement spécifique par un bureau d'étude du marché national de l'ANCT pour le premier trimestre 2022 afin d'aider la collectivité à préciser leur projet de territoire

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Engagements des partenaires

Les parties sont garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche et de la réalisation des actions inscrites au contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

- La collectivité s'engage (i) à mobiliser, autant que possible, les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire ; (ii) à solliciter des moyens complémentaires nécessaires, notamment ceux du plan de relance, auprès des co-financeurs, (iii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités du territoire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.2. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Différents outils de mobilisation citoyenne pourront être envisagés afin de poursuivre la dynamique enclenchée, et ainsi enrichir le document et son plan d'action.

Article 7 - Programmation financière (pluriannuelle)

Une convention financière annuelle est réalisée, elle identifie par action l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat et de ses opérateurs (Agence de l'eau, Ademe,...) ainsi que les appels à projets qui seront mobilisés. Les autres financeurs pourront également être mentionnés. La convention financière annuelle, mise à jour annuellement, sera rédigée pour 2022.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président de la collectivité bénéficiaire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien des services de l'Etat, de M. le maire de Carrouges, du Président du Parc Naturel Régional Normandie Maine et son représentant, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé notamment de :

- conseillers communautaires
- services de la collectivité dont la cheffe de projet PVD
- services de l'Etat
- Conseil départemental
- la directrice du Parc Naturel Régional Normandie Maine
- des représentants des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne
- CCI Portes de Normandie
- Chambre d'agriculture
- Chambre des métiers et de l'artisanat

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, ...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de **six ans**.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Convention signée en 2 exemplaires à MAGNY LE DESERT, le 29 Décembre 2021

Etat	Intercommunalité
La Préfète de l'Orne 	La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien 
Françoise TAHERI	Claudine BELLENGER

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien est une communauté de communes d'une superficie de 230 km².

Elle se situe dans le **département de l'Orne**, en région **Normandie**, entre Alençon et La Ferté Macé.

En 2018, cet EPCI comptait 4 964 habitants, avec une densité moyenne de 21,52 habitants au km².

La Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien est un **territoire à dominante rurale**, peu urbanisé.

Le territoire intercommunal présente la particularité de se situer au cœur du **Parc Naturel Régional Normandie-Maine**, d'un **Géoparc mondial UNESCO**, le territoire présentant un patrimoine géologique, bâti, architectural, naturel et paysager remarquable. Carrouges est d'ailleurs le siège du Parc Normandie-Maine depuis sa création.

1- DEMOGRAPHIE ET SERVICES

Un territoire en déprise démographique

Un vieillissement marqué de la population qui nécessite une adaptation de l'offre de services et d'équipements

Des difficultés d'insertion chez les jeunes

Des niveaux de revenus faibles au regard des moyennes départementale et nationale

Un territoire par encore couvert par le Très Haut Débit

Une offre de santé satisfaisante mais des problématiques de vieillissement des médecins à anticiper

Des pôles de services et d'équipements maillant relativement bien le territoire d'un point de vue géographique

La présence d'une offre en services et équipements extraterritoriale complémentaire

Un territoire bien pourvu en couverture 4G

2- MOBILITES

Une très forte dépendance à la voiture individuelle, handicapante pour les actifs aux ressources modestes, particulièrement les jeunes et les personnes âgées

Une offre en transport en commun peu développé, non homogène sur le territoire et offrant peu d'alternatives à la voiture

Un réseau routier structurant maillant, avec un axe fort Alençon-Carrouges-La Ferté-Macé.

L'absence de gares sur le territoire lui-même mais une relative proximité des gares de Sées, Argentan et d'Alençon.

Des flux de déplacement domicile/travail majoritairement externes au territoire puisque 75 % des actifs travaillent en dehors du territoire.

Les actions en faveur des modes alternatifs à la voiture à développer.

3- ECONOMIE

Une perte régulière d'emplois depuis 40 ans (-7,6 % entre 2012 et 2017).

Un taux de chômage de 8 % en 2018, en augmentation.

Un faible ratio de l'attractivité de l'emploi (< 1) d'où des déplacements quotidiens fréquents. Cette proximité à l'emploi se dégrade depuis 1990.

Un territoire écartelé entre 4 zones d'emploi (Flers/La Ferté Macé, Argentan, Alençon/Sées et Mayenne).

Un patrimoine historique (châteaux et autres monuments) et naturel, facteur d'attractivité

Une agriculture avec des filières reconnues

Des secteurs économiques majeurs du territoire assez dynamique (activité agricole, industrie, construction)

Des outils agricoles de transformation et de commercialisation locale bien développés (produits cidrioles, produits fermiers,...).

Une dynamique touristique forte : 2 voies vertes, châteaux, siège du PNRNM, gîtes,...

4- URBANISME ET HABITAT

Absence de Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) et de PLUi (absence de compétence CDC PLU sur les communes de Carrouges et Magny le Désert).

Une carte communale sur Joué du Bois.

L'intégration de la CC dans le périmètre du PNR Normandie Maine

La prépondérance d'espaces agricoles

Un cadre de vie de qualité

Un bâti ancien de qualité

Une faible artificialisation des sols (< 30 ha entre 2012 et 2017)

Une vacance relativement élevée (12,3 % en 2018, > moyenne départementale) et un parc de logement ancien. Peu de vacance sur le parc social.

5- ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Une ressource en eau de qualité et très présente sur le territoire. Des cours d'eau bien entretenus (la Gourbe, le Sarthon,...)

Des déplacements automobiles en augmentation

Un parc de logement ancien et énergivore

Des consommations énergétiques élevées

Une forte dépendance aux énergies fossiles

Développement progressif des EnR sur le territoire (méthanisation, bois énergie, photovoltaïque)

Des paysages naturels variés, vecteurs d'identité du territoire, de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire, avec une forte densité de haie bocagère et d'importants massifs forestiers (Andaine, Ecouves)

Des espaces naturels remarquables protégés par différents outils (zones inventoriées, zones protégées) et reconnus (Charte PNR Normandie-Maine, projet de Géoparc UNESCO, NATURA 2000)

